

Famille Vendredi 30 septembre 2011

## Autorité parentale conjointe: un projet de loi avant la fin de l'année

Par Denis Masméjan Berne

**Autorité parentale conjointe: Simonetta Sommaruga promet un projet de loi avant la fin de l'année Le Conseil national donne un coup d'accélérateur. Les grandes lignes ont déjà été fixées. Simonetta Sommaruga et le Conseil fédéral traiteront le dossier sans délai**

Le ciel s'éclaircit pour les partisans de l'autorité parentale conjointe. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga promet de transmettre au parlement «avant la fin de l'année» un projet de révision du Code civil. Elle l'a dit jeudi devant le Conseil national en réponse à une motion acceptée sans opposition et demandant au Conseil fédéral de traiter le dossier sans délai. L'objectif? L'autorité parentale ne doit plus être attribuée à l'un ou l'autre des parents lors du divorce, mais continuer, sauf exception, à être exercée en commun.

Personne, ni à gauche ni à droite, n'a combattu la priorité donnée par ce vote à un projet qui, a rappelé l'écologiste bernois Alec von Graffenried pour la commission, a déjà de longues années derrière lui sans avoir pu jusqu'ici être concrétisé. Bon signe pour ceux qui commencent à trouver le temps long, même si toutes les réserves émanant des féministes n'ont pas disparu. «Je ne suis pas favorable à ce que l'autorité parentale conjointe devienne la règle», a fait savoir la socialiste zurichoise Anita Thanei.

Depuis que l'autorité parentale conjointe a été inscrite à l'agenda parlementaire par un postulat déposé en 2004 par le PDC schwyzois Reto Wehrli, les femmes socialistes ont constitué, de fait, le fer de lance de la résistance. Depuis, leur opposition semble s'être atténuée. Mais l'idée de Simonetta Sommaruga, au début de cette année, de mettre le projet en veilleuse alors qu'il était prêt à être transmis au parlement, pour y ajouter des règles sur les contributions d'entretien des enfants qui lui aurait fait prendre des années de retard, faisait probablement jouer une ficelle un peu grosse pour passer la rampe.

Aux très vives protestations des milieux de défense des intérêts des pères s'est ajoutée une réaction sans appel de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. Ce printemps, par 15 voix contre 2, celle-ci enjoignait à la cheffe du département, par voie de motion, d'exhumer le projet du tiroir et de le transmettre «immédiatement» au parlement. C'est cette motion que le Conseil national a approuvée jeudi.

Dont acte. Simonetta Sommaruga s'est défendue d'avoir voulu retarder les choses. Elle a reconnu que le projet relatif à l'autorité parentale conjointe ayant déjà franchi l'étape de la procédure de consultation, il serait fortement retardé si l'on voulait le lier avec le second volet dans une seule et même révision. Mais pour elle, le problème posé par les contributions d'entretien dues par un parent – le plus souvent le père – qui n'est pas en mesure de les payer devrait lui aussi trouver une solution rapide. Un «oui» à la motion aujourd'hui, a-t-elle fait valoir, devra également se traduire le moment venu par un oui à ce second volet.

Le parlement pourra donc entamer rapidement l'examen d'un projet de loi. Une année ou presque aura tout de même été perdue. A entendre la ministre de la Justice, le projet relatif à l'autorité parentale conjointe était en effet pratiquement prêt quand elle a demandé à ses services de le reprendre.

Les grandes lignes étaient en réalité déjà fixées avant même que Simonetta Sommaruga reprenne le dossier des mains d'Eveline Widmer-Schlumpf. Au mois de décembre 2009, sur la base des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral avait pris une série de décisions de principe. Le gouvernement avait alors clairement refusé de faire dépendre le maintien de l'autorité parentale conjointe de la conclusion d'une convention entre les deux ex-conjoints. Il n'avait pas voulu non plus donner davantage de prérogatives au parent qui continuerait à s'occuper quotidiennement de l'enfant, estimant que ce n'était pas là le sens d'un partage de l'autorité parentale après la séparation. Le Conseil fédéral s'était par ailleurs montré déterminé à mieux protéger le parent non gardien en érigeant désormais en délit réprimé par le Code pénal les entraves que le parent disposant de la garde apporterait à l'exercice du droit de visite de l'autre.

Une incertitude demeure quant aux parents qui ne se sont pas mariés. «On ne sait pas encore si la règle s'appliquera par défaut, c'est quelque chose qui doit encore être affiné dans le projet qui sera remis en circulation», a indiqué Christian Lüscher (PLR/GE) au nom de la commission.